

#### **RECU EN PREFECTURE**

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D006771I0-DE

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

# des Délibérations du Conseil Municipal

# Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

#### Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Etaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 04), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET: 38 - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Subventions 2022 - Acomptes

Délibération n° 2022/006771

# Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Subventions 2022 - Acomptes

Rapporteur: Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis	
Commission n° 4	24/03/2022	Favorable unanime	

#### Résumé:

La Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations, gestionnaires entre autres d'accueils de loisirs et accueils jeunes. A ce titre, la Ville de Besançon a signé avec la CAF du Doubs le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement des acomptes des subventions CEJ 2022 aux associations suivies par la direction Vie des quartiers.

## I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville de Besançon organise et finance des accueils de loisirs (incluant des séjours) et des accueils jeunes de proximité sur le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 a été conclu entre la Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs (délibération du Conseil Municipal du 12/12/2019). Le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est versée par la CAF à la Ville de Besançon qui la reverse ensuite aux différents partenaires éligibles. La Ville de Besançon s'associe à la CAF en engageant elle aussi sa participation. Le cofinancement, dans le cadre du CEJ, est fixé par principe à 55% pour la CAF et 45% pour la Ville de Besançon.

Dans le souci de ne pas pénaliser le fonctionnement des structures associatives, il est proposé de leur verser une avance correspondant à 80% de la subvention CEJ attendue pour 2022. La régularisation des 20% restants interviendra en 2023 (N+1), après analyse des bilans 2022 fournis par les partenaires.

Pour les Francas du Doubs, le versement de l'acompte est prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public 2021-2025. Pour les autres associations, des conventions seront signées avec chacune des structures concernées.

## II. Programmation 2022

#### A/ Volet Enfance

Pour la majeure partie, le Volet Enfance est suivi par la Direction Petite Enfance. Il est composé de structures municipales ou associatives : multi-accueils, crèches, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, etc. Ce volet fait annuellement l'objet de délibérations spécifiques.

## 1. Structure associative

Dans le cadre de ce Volet Enfance, l'Antenne Petite Enfance (APE) perçoit une subvention pour la gestion de Lieux d'accueil enfants / parents (LAEP). Elle reçoit à ce titre, une subvention CEJ pour les actions menées dans 4 Maisons de quartier (Clairs-Soleils, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu, Planoise) et sur le quartier Palente / Orchamps au sein de la Ludothèque des Francas.

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
Antenne Petite Enfance (APE)	LAEP	28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €
TOTAL		28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €

En cas d'accord, la dépense de 22 791,45 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022174.47000.

## 2. Structures municipales

A titre d'information, les Maisons de quartier municipales Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise gèrent des Espaces Parents Enfants (EPE). A ce titre, la Ville de Besançon perçoit de la CAF une subvention CEJ (PSEJ uniquement).

Structures Municipales	Actions	Subvention CEJ	
Maison de quartier Grette / Butte	EPE Ludothèque	10 205,25 €	
Maison de quartier Montrapon / Fontaine-Ecu	EPE	3 047,00 €	
Maison de quartier EPE Planoise Loulouthèque		8 843,45 €	
TOTAL		22 095,70 €	

## B/ Volet Jeunesse

La programmation 2022 du Volet Jeunesse est composée d'actions inscrites et détaillées dans le tableau ci-dessous

# 1. Structures associatives (hors Francas)

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
	ALSH	17 280,00 €	9 401,56 €	7 878,44 €	13 824,00 €	3 456,00 €
ASEP	Accueil Jeunes	10 130,00 €	5 571,75 €	4 558,25 €	8 104,00 €	2 026,00 €
Total		27 410,00 €	14 973,31 €	12 436,69 €	21 928,00 €	5 482,00 €
Centre de Loisirs du Barboux	ALSH	1 680,34 €	924,19€	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €
Total		1 680,34 €	924,19€	756,15€	1 344,28 €	336,06 €

TOTAL		157 394,72 €	88 924,14 €	68 470,58 €	123 665,79 €	33 728,93 €
Total		7 411,43 €	4 076,36 €	3 335,07 €	5 929,15 €	1 482,28 €
Vesontio Sports Vacances	ALSH	7 411,43 €	4 076,36 €	3 335,07 €	5 929,15 €	1 482,28 €
Total		7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Profession Sport & Loisirs	ALSH	7 500,00 €	6 584,17 €	915,83€	3 750,00 €	3 750,00 €
Total		60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
MJC Palente	ALSH	60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
Total		27 248,81 €	14 986,84 €	12 261,97 €	21 799,05 €	5 449,76 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	ALSH	27 248,81 €	14 986,84 €	12 261,97 €	21 799,05 €	5 449,76 €
Total		2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €
Etoile sportive St-Ferjeux	ALSH	2 047,35 €	1 126,04 €	921,31€	1 637,88 €	409,47 €
Total		23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €
Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux	ALSH	23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €

<sup>\*</sup> Le montant de l'acompte de Profession Sport Loisirs sera de 50 % compte tenu des bilans précédents

En cas d'accord, la dépense totale de 123 665,79 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022174.47000.

## 2. Francas du Doubs

Le montant de la subvention CEJ (PSEJ uniquement) attribuée aux Francas du Doubs et ses modalités de versement sont définis dans le contrat de concession de service public (CSP) 2021-2025 (délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020).

À titre d'information, cette subvention s'élève annuellement à 323 713 €. Elle intègre l'ensemble des actions définies au contrat : Ludothèque, ALSH Bel Air, Helvétie, Bregille, Palente, Petit Prince, Ritournelle & Champagne, Rosa Parks, Les Sapins et Accueil Jeunes Rosa Parks.

## 3. Structures municipales

A titre d'information, la Direction Vie des quartiers gère un dispositif de formation des jeunes au BAFA/BAFD et, pour partie, la coordination du CEJ (volet Enfance principalement). A ce titre, la Ville de Besançon perçoit de la CAF une subvention CEJ (PSEJ uniquement).

Structures Municipales	Action	Subvention CEJ	
Coordination	Formations	13 308,90 €	
	BAFA/BAFD	13 308,90 €	
	Poste de	31 653,60 €	
	Coordination	31 033,00 €	
TOTAL		44 962,50 €	

## A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les montants de subventions CEJ 2022 pour chacune des neuf associations bénéficiaires dans les conditions ci-dessus définies,
- se prononce favorablement sur le versement des acomptes 2022 des subventions CEJ aux associations bénéficiaires dans les conditions ci-dessus définies, soit :
  - une somme totale de 22 791,45 € au titre du volet Enfance,
  - une somme totale de 123 665,79 € au titre du volet Jeunesse,
- approuve les conventions correspondantes jointes en annexe à conclure avec les neuf associations bénéficiaires,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

M. Abdel GHEZALI (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 1

<sup>\*</sup>Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / Antenne Petite Enfance

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

L'Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique GENTNER-MARMIER, dûment habilitée

#### Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et l'Antenne Petite Enfance signent la présente convention.

#### Il est convenu:

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer à l'Antenne Petite Enfance une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement de l'action Lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) dans le cadre du CEJ 2019-2022.

#### Article 2 - Subvention 2022

## Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action « LAEP », assurée par l'Antenne Petite Enfance, est de 28 489,31 €.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit 22 791,45 €.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Antenne Petite Enfance, La Présidente, Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie associative et à la Vie des quartiers,

Frédérique GENTNER-MARMIER

Carine MICHEL



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / ASEP

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

L'ASEP, dont le siège social est situé 22 Rue Résal à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, dûment habilitée

#### Préambule:

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et l'ASEP signent la présente convention.

#### Il est convenu:

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer à l'ASEP une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes dans le cadre du CEJ 2019-2022.

#### Article 2 - Subvention 2022

## Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour les actions ALSH et Accueil Jeunes, assurées par l'ASEP, est de 27 410 €.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit **21 928 €.** La Ville de Besançon versera cet acompte dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

#### Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP, La Présidente, Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie Associative et à la Vie des quartiers,

Laure JEANNIN Carine MICHEL



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / Centre de Loisirs du Barboux

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

Le Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 11 Rue Thiebaud à Besançon, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN, dûment habilité

#### Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et le Centre de Loisirs du Barboux signent la présente convention.

#### Il est convenu:

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer au Centre de Loisirs du Barboux une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement d'action ALSH dans le cadre du CEJ 2019-2022.

## **Article 2 - Subvention 2022**

#### Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action ALSH, assurée par le Centre de Loisirs du Barboux est de 1 680,34 €.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit 1 344,28 €.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Centre de Loisirs du Barboux, Le Président. Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie associative et à la Vie des Quartiers,

**Baptiste MOSIMANN** 

Carine MICHEL



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / CQ Rosemont / St-Ferjeux

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité

## Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et le CQ Rosemont / St-Ferjeux signent la présente convention.

#### Il est convenu:

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer au Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement d'action ALSH dans le cadre du CEJ 2019-2022.

## Article 2 - Subvention 2022

#### Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action ALSH, assurée par le CQ Rosemont / St-Ferjeux, est de 23 637,35 €.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit 18 909,88 €.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux, Le Président, Pour la Ville de Besançon,

L'Adjointe déléguée à la Vie associative et à la Vie des Quartiers.

Denis POIGNAND Carine MICHEL



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / Etoile sportive de St-Ferjeux

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilité

## Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et l'Etoile sportive de St-Ferjeux signent la présente convention.

#### Il est convenu:

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer à l'Etoile sportive de St-Ferjeux une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement d'action ALSH dans le cadre du CEJ 2019-2022.

## Article 2 - Subvention 2022

#### Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action ALSH, assurée par l'Etoile sportive de St-Ferjeux, est de **2 047,35 €**.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit 1 637,88 €.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux, La Présidente, Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie associative et à la Vie des quartiers,

Odile PIERRECY Carine MICHEL



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / MJC Besançon / Clairs-Soleils

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besancon, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, dûment habilité

#### Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et la MJC Besançon / Clairs-Soleils signent la présente convention.

#### Il est convenu:

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer à la MJC Besançon / Clairs-Soleils une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement d'action ALSH dans le cadre du CEJ 2019-2022.

## **Article 2 - Subvention 2022**

#### Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action ALSH, assurée par la MJC Besançon / Clairs-Soleils, est de **27 248,81 €**.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit 21 799,05 €.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils, Le Président. Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie Associative et à la Vie des quartiers,

Jean-Marie DAME Claudine CAULET



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / MJC Palente

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

La MJC Palente, dont le siège social est situé Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité

#### Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et la MJC Palente signent la présente convention.

#### Il est convenu:

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer à la MJC Palente une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement de l'action ALSH dans le cadre du CEJ 2019-2022.

#### Article 2 - Subvention 2022

## Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action ALSH, assurée par la MJC Palente, est de 60 459,44 €.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit 48 367,55 €.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente, Le Président, Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie associative et à la Vie des quartiers,

Jean-Louis PHARIZAT

Carine MICHEL



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / Vesontio Sports Vacances

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

Vesontio Sports Vacances, dont le siège social est situé 3 Chemin des Torcols à Besançon, représentée par son Président, M. Didier DIAS, dûment habilité

## Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et Vesontio Sports Vacances signent la présente convention.

#### Il est convenu:

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer à Vesontio Sports Vacances une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement de l'action ALSH dans le cadre du CEJ 2019-2022.

## Article 2 - Subvention 2022

#### Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action ALSH, assurée par Vesontio Sports Vacances, est de **7 411,43 €**.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 80% du montant de la subvention provisoire, soit 5 929,15 €.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Vesontio Sports Vacances, Le Président, Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie associative et à la Vie des quartiers,

Didier DIAS Carine MICHEL



# Convention CEJ 2022 Ville de Besançon / Profession Sport & Loisirs

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

#### Et:

Profession Sport & Loisirs, dont le siège social est situé 16 Chemin Joseph de Courvoisier à Besançon, représentée par son Président, M. Dominique MULET, dûment habilité

#### Préambule :

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a délibéré sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'interventions, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des structures associatives soutenues dans le cadre du CEJ, la Ville leur verse annuellement une avance sur la subvention Ville et la PSEJ CAF due au titre de l'année N. Le versement du solde intervient en N+1 à réception des bilans fournis par les associations.

C'est dans ce cadre que la Ville de Besançon et Profession Sport & Loisirs signent la présente convention.

#### Il est convenu:

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide d'attribuer à Profession Sport & Loisirs une subvention pour l'année 2022 destinée au fonctionnement de l'action ALSH dans le cadre du CEJ 2019-2022.

## **Article 2 - Subvention 2022**

#### Article 2.1 - Montant de la subvention provisoire

Le montant global de la subvention provisoire comprend la participation de la Ville au titre du CEJ et la participation de la CAF (PSEJ) pour l'année 2022. Il sert de base de calcul à l'acompte versé.

Le montant de la subvention provisoire 2022 pour l'action ALSH, assurée par Profession Sport & Loisirs, est de **7 500 €**.

#### Article 2.2 - Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte 2022 est plafonné à 50% du montant de la subvention provisoire, soit **3 750 €**. La Ville de Besançon versera cet acompte dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le versement du solde de la participation de la Ville et de la CAF (PSEJ) interviendra en 2023 (N+1) selon les termes du CEJ et suite à la communication des bilans de l'ensemble des associations et organismes bénéficiaires des financements prévus au titre du CEJ.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de trop perçu, constaté au moment de l'établissement des bilans ou à tout autre moment, l'association reversera à la Ville le montant correspondant.

La Ville ne financera pas les éventuels dépassements de budget prévisionnel. Dans cette hypothèse, le dépassement du budget restera à la charge de l'association.

## Article 2.4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations, notamment dans le cadre du Contrat de Ville, venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

## Article 3 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1er trimestre 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

## Article 4 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement du solde de la subvention CEJ 2022, qui devrait intervenir au plus tard au cours du 2ème semestre 2023.

#### Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Profession Sport & Loisirs Le Président, Pour la Ville de Besançon, L'Adjointe déléguée à la Vie associative et à la Vie des quartiers,

Dominique MULET Carine MICHEL